

COMMUNE
DE
DUTTLENHEIM

67120



ARRÊTE DU MAIRE - TEMPORAIRE N° 7/2023 PM

**Occupation du domaine public
Marché aux puces
16 avril 2023**

NOUS, Maire de la Commune de DUTTLENHEIM,

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux Droits et Libertés des Régions, Départements et Communes ;

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir Police en matière de circulation routière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4, L 2542-2, L 2542-4 et L 2242-8 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R325-12 et R 417-10 ;

VU la demande présentée par l'association Groupe Folklorique « Ganselies'1 » de DUTTLENHEIM, représenté par son président en fonction, M. WEISSKOPF Patrick demeurant 9, rue des Platanes à DUTTLENHEIM ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'organisation du Marché aux Puces, il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure destinée à préserver la sécurité des usagers des voies publiques de l'agglomération :

ARRÊTONS

Article 1 : **Dimanche 16 avril 2023 de 05h00 à 18h00**, le stationnement et la circulation seront interdits devant de la caserne des pompiers et dans les rues suivantes :

Rue des Faisans – Rue de Kolbsheim – Rue du Stade - Parkings de la Concorde et de l'ESSC .

Le stationnement du véhicule des exposants se fera dans l'alignement de l'emplacement réservé par ces derniers.

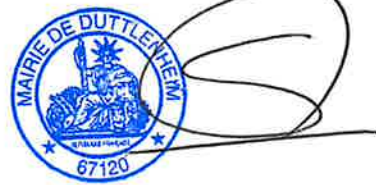
Article 2 : Tout véhicule autre que ceux des intervenants, exposants et ceux chargés d'une mission de service public ou de secours, en stationnement dans les zones précitées sera considéré en stationnement gênant et mis en fourrière aux frais du contrevenant.

Article 3 : L'organisateur veillera au respect de cette interdiction de stationnement et signalera à la Police Municipale Pluri-Communale tout véhicule en infraction.
(Tél 06/34/56/97/74).

Article 4 : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par des panneaux de signalisation réglementaires mis en place et entretenus par l'association « Ganselies'1 ».

Fait à DUTTLENHEIM, le 16 janvier 2023

Le Maire



Alexandre DENISTY

Ampliation du présent arrêté transmise à :

- Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MOLSHEIM
- Centre de Secours Principal de MOLSHEIM
- Centre de secours Local de DUTTLENHEIM
- Police Municipale Pluri-Communale
- Service Technique
- Monsieur Patrick WEISSKOPF